



Bulletin mensuel
N° 06-07/2010
Juin - Juillet 2010

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [3^{ème} Commission Spéciale: des avancées en matière d'adoption, mais aussi des opportunités manquées](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Espagne, France, Grèce, Pérou, Moldavie](#)

En bref

p. 3 [Comité des Droits de l'Enfant, Kazakhstan, Vietnam](#)

Pratique

p. 4 [Côte d'Ivoire : une mission d'évaluation du système d'adoption par le SSI/CIR suivie de résultats encourageants](#)

p. 6 [De la métaphore de l'arc en ciel à celle du chemin de vie: des espaces créatifs pour](#)

[les enfants adoptés qui favorisent l'expression de soi](#)

p. 8 [Mise en œuvre du droit de l'enfant à être consulté \(partie 3\): accueil et prise en compte de l'opinion de l'enfant](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 9 [Nouveau rapport sur la prise en charge alternative des enfants en Europe](#)

Forum des lecteurs

p. 10 [Vision et méthodologie de travail de l'ONG paraguayenne "Enfoqueniñez" avec les familles d'origine](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 12 [Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne](#)

EDITORIAL

3^{ème} Commission Spéciale: des avancées en matière d'adoption, mais aussi des opportunités manquées

La 3^{ème} réunion de la Commission Spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993 de juin dernier a débouché sur de réelles avancées en matière d'adoption. Cependant, il reste encore beaucoup à faire lors des prochaines Commissions.

Sans aucun doute, les attentes étaient grandes à l'occasion de la 3^{ème} Commission Spéciale (voir Bulletin 5/2010), qui rassemblait plus de 200 experts de haut niveau sur l'adoption, provenant de 85 pays différents, et 15 organisations non

gouvernementales. Dans une certaine mesure, ces attentes ont été comblées, mais dans certains domaines elles sont restées sans véritable réponse.

Risques et abus

Une journée spécialement consacrée à l'enlèvement, la vente et la traite d'enfants dans le contexte de l'adoption internationale a été une occasion sans précédent pour examiner les "zones grises" de l'adoption internationale. L'ouverture avec laquelle ce sujet sensible a été abordé et la volonté commune de s'attaquer au problème a été une bouffée d'air frais. En outre, les conclusions et les recommandations, attirant l'attention des Etats sur les caractéristiques fondamentales d'un système bien réglementé, sont un outil de lobbying efficace appelant aux réformes nécessaires. La création d'un groupe informel de travail pour examiner les moyens pratiques de lutte contre les abus a été un autre pas en avant, même si la question des ressources adéquates pour instaurer et assurer la viabilité d'un tel groupe reste ouverte.

Guide de bonnes pratiques sur les organismes agréés

Grâce aux réponses de 46 États au questionnaire sur les organismes agréés et à l'aide d'un petit groupe d'experts, le Bureau Permanent a préparé un projet détaillé de Guide de bonnes pratiques sur les organismes agréés. Le SSI/CIR estime que ce Guide sera une excellente ressource pour les professionnels et qu'elle apportera des avancées concernant, par exemple, le stockage des données et la séparation entre les coûts et les contributions et dons. Cependant, il est regrettable que les discussions sur des sujets pertinents relatifs aux organismes agréés – tels que l'utilisation de l'Internet et l'aide au développement – aient été confinés à la révision du Guide et que de ce fait, elles soient peut reflétées dans les conclusions et recommandations finales.

Partager l'information

La 3^{ème} Commission Spéciale a été une occasion unique pour l'échange des informations entre les Etats, concernant les lois, les politiques et les bonnes pratiques en matière d'adoption internationale sur leur territoire. Beaucoup d'informations utiles et nouvelles ont été partagées, même si elles étaient parfois répétitives, couvrant des domaines déjà bien connus. Sans doute ceci était dû en partie à l'étendue du programme. Bien que les principes convenus doivent être clairement pris en compte lors de la

structuration des discussions, il aurait été plus utile de se concentrer sur les sujets difficiles qui ont émergé depuis la dernière Commission. Ainsi, plus de temps aurait pu être consacré à des questions telles que la résidence habituelle sous l'angle de la mobilité accrue et à la reconnaissance des adoptions non conformes à la CLH-93.

Conclusions et recommandations

Même s'il y a encore une marge pour l'amélioration, le SSI/CIR est heureux de voir de nettes avancées dans les conclusions et les recommandations (ci-après dénommées les conclusions) de la Commission, telles que le besoin d'établir, dans tous les cas, une distinction claire entre l'adoption internationale et les contributions, les dons et l'aide au développement. De même, elles déclarent sans équivoque que les adoptions privées et indépendantes ne sont pas compatibles avec la Convention et doivent être interdites. En outre, elles reconnaissent l'utilité d'une étude portant sur la relation entre la maternité de substitution à caractère internationale et l'adoption internationale.

Tout en reconnaissant que le Bureau Permanent a ses propres règles diplomatiques, lesquelles doivent être respectées lors de la gestion d'un tel événement, la façon dont le projet de conclusions a été préparé — par un petit groupe de rédaction le dernier soir de la Commission (et jusqu'au petit matin) — a eu des conséquences regrettables.

Premièrement, le débat de fond de la dernière séance, basé sur des documents de travail qui n'avaient pas été revus, n'a pas pu être inclus dans le projet de conclusions qui était déjà rédigé.

Deuxièmement, les résultats des différentes discussions ne figuraient pas toujours dans le projet de conclusions. Par exemple, l'accord général sur le "renversement des flux de dossiers", par lequel les Etats d'accueil n'envoient plus les dossiers des candidats adoptants aux Etats d'origine, mais reçoivent les dossiers des enfants adoptables internationalement, n'a pas été mentionné. De la même façon, l'idée que l'application de la règle de subsidiarité nécessiterait un délai minimum et, par conséquent, un âge minimum pour les enfants adoptables à l'étranger, n'a pas figuré dans le projet de conclusions. Plus surprenant encore, les sérieuses préoccupations des Etats et

d'autres participants concernant les réponses aux situations d'urgence, souvent avec une référence toute particulière à Haïti (y compris par la délégation haïtienne elle-même), ont pratiquement été ignorées dans les résultats officiels.

Troisième point, particulièrement important, le projet de conclusions n'a été distribué que deux heures avant la clôture de la Commission, ce qui n'a laissé que très peu de temps aux experts pour examiner le texte et s'assurer que tous les sujets avaient été judicieusement étudiés. En conséquence, mis à part les modifications sur la formulation de quelques conclusions, il a été impossible de suggérer l'ajout de points supplémentaires à ce stade de la réunion.

A l'avenir, il serait éventuellement plus opportun de noter toutes les conclusions et les recommandations pertinentes à la fin de chaque journée (ou tôt le lendemain matin) de la Commission. Ce faisant, toutes les questions pourraient être abordées de manière exhaustive et les personnes ne participant qu'à une partie de la Commission, pourrait être sûres que leurs points de vue

seraient pris en compte. En outre, cette solution impliquerait qu'à la fin de la Commission, le groupe de travail aurait pour seule tâche de veiller à ce que les conclusions soient cohérentes et non répétitives.

En tous les cas, la Conférence de La Haye doit être félicitée pour les efforts considérables entrepris lors de sa 3^{ème} Commission Spéciale portant sur des questions complexes liées aux adoptions internationales. Nous espérons que les Etats tiendront compte de ses conclusions, tout particulièrement en ce qui concerne le programme d'assistance technique du Bureau Permanent. Le SSI/CIR se réjouit de poursuivre sa collaboration avec la Conférence de La Haye et les autres organisations, afin de travailler pour une meilleure protection de tous ceux qui sont impliqués dans l'adoption internationale et traiter des sujets encore sans réponse.

L'équipe du SSI/CIR
Juillet 2010

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-ision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Espagne, Grèce et Pérou:** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs autorités centrales.
- **France :** Ce pays a mis à jour la liste de ses organismes agréés.
- **Moldavie:** Ce pays a désigné une autorité compétente.

EN BREF

Mise à jour des Observations Générales du Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant a publié sa dernière Observation Générale n°11 sur *les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, ce qui représente une avancée importante dans la protection de ce groupe vulnérable. Les paragraphes 46 à 48, dédiés au problème spécifique de l'environnement familial et de la protection de remplacement, précisent l'importance d'impliquer les familles autochtones et les communautés dans le développement des solutions de protection de remplacement pour leurs enfants, tout comme le besoin de prévenir la perte de leur identité culturelle. L'Observation Générale n°11 est un précieux outil de pression en faveur de la protection des enfants autochtones qui représentent souvent la majorité des enfants séparés de leur environnement familial.

Le Comité est également en train de travailler sur des Observations Générales relatives à l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant) et 19 (protection de l'enfant contre toute forme d'abus et de négligence). Les organisations et les particuliers spécialisés dans l'un de ces deux thèmes et souhaitant contribuer à l'élaboration des Observations Générales sont invités à contacter le Groupe d'ONG pour la CDE. Ce groupe développe aussi actuellement des lignes directrices dédiées à la participation des enfants aux sessions du Comité durant lesquelles les rapports des Etats parties

sont examinés. Ces lignes directrices, prochainement disponibles sur le site du Groupe, aideront à donner tout leur sens au droit de l'enfant à participer qui est inclus dans la CDE.

Source: Observation Générale n°11 www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC.11_indigenous_New.pdf et Groupe d'ONG pour la CDE www.childrightsnet.org/

Suspension temporaire des adoptions au Kazakhstan

Suite à sa ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le Kazakhstan est en train de réviser sa législation nationale, y compris son Code de la famille et du mariage, pour y intégrer et mettre en vigueur les principes de la Convention. Dans l'intervalle, et jusqu'à nouvel avis, le pays n'accepte plus de nouveau dossier d'adoption. Il traitera toutefois les dossiers en transition.

Sources : Département d'Etat américain (<http://adoption.state.gov/news/kazakhstan.html>), Département pour les enfants, les écoles et les familles de Grande-Bretagne (www.dcsf.gov.uk/intercountryadoption/#a230610)

Vietnam: Besoin de temps pour que la nouvelle loi d'adoption et le décret puissent ouvrir la voie à une meilleure protection des enfants

Le Vietnam a adopté une nouvelle Loi d'adoption des enfants en juin dernier. Le SSI a travaillé étroitement avec le Département d'adoption du Ministère de la justice (MJ) pour la rédaction de cette loi qui apporte de nombreuses améliorations et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Selon le système juridique vietnamien, un décret doit maintenant être développé pour fournir des lignes directrices concrètes et détaillées sur la façon dont la Loi d'adoption devrait être appliquée. Le décret donnera des détails sur les procédures, les processus et les critères concernant l'adoption nationale et internationale, y compris un cadre pour le consentement, l'apparentement et les coûts. Actuellement, le MJ travaille sur un projet de décret qui devrait être mis en œuvre dans le courant de l'année prochaine. Le SSI continue à assister le MJ dans ce processus. Etant donné que la loi et le décret ne sont pas encore en vigueur, le SSI estime qu'il est prématuré d'entreprendre des adoptions au Vietnam. Si certaines pratiques se sont améliorées, les anciennes lois sont toujours appliquées et nous pensons qu'elles ne fournissent pas les garanties suffisantes et conformes aux standards internationaux. Dans ces conditions, il est important de laisser du temps au Vietnam pour mettre en place les structures permettant de mieux respecter les droits des enfants.

A noter encore que, grâce à la généreuse contribution du Service à l'adoption internationale du Département canadien des Ressources humaines et du Développement des compétences, le rapport du SSI sur le Vietnam, publié en novembre 2009, est désormais disponible en français à l'adresse suivante : www.iss-ssi.org/2009/index.php?id=49

PRATIQUE

Côte d'Ivoire : une mission d'évaluation du système d'adoption par le SSI/CIR suivie de résultats encourageants

Suite à une mission d'évaluation en Côte d'Ivoire, le SSI/CIR a publié un rapport présentant la situation actuelle de l'adoption dans ce pays et offrant des orientations pratiques pour renforcer un système de protection des enfants privés de famille encore fragile.*

A la demande des autorités ivoiriennes en charge de l'adoption, et grâce à l'appui du Service français de l'Adoption Internationale, le SSI/CIR s'est rendu en mars 2010 en Côte d'Ivoire afin d'évaluer son système d'adoption

et d'identifier les démarches préalables à une possible ratification de la CLH-1993. Cette mission s'est inscrite dans un contexte général voyant la Côte d'Ivoire devenir un pays d'origine de plus en plus important, le nombre d'adoptions internationales étant

passé d'une trentaine de dossiers au début des années 2000 à plus de 70 en 2009. De plus, la situation économique et politique du pays reste très difficile, affaiblissant tant le système administratif national que le tissu social traditionnel. Face à ce constat, il devenait nécessaire d'envisager des mesures propres à prévenir les risques et à garantir des procédures d'adoption conformes aux standards internationaux.

La protection de l'enfance

Les enfants ivoiriens privés de leurs parents bénéficient généralement du soutien de la famille élargie et de la communauté. Comme dans les autres pays de la région, cette forme de prise en charge informelle est très répandue en Côte d'Ivoire, mais aucune donnée n'existe pour en estimer l'ampleur. Ces placements informels ne faisant pas, par définition, l'objet de procédure, l'accès à toute forme de soutien ou à une éventuelle supervision reste impossible. A noter que ce type de placement conduit rarement à une adoption formelle.

Aux côtés de ce système traditionnel, un système formel de prise en charge des enfants abandonnés, géré par la Direction de la Protection Sociale (DPS), se développe progressivement. A l'heure actuelle, il offre deux alternatives formelles pour la prise en charge des enfants abandonnés: le placement en institution, publique ou privée, et l'adoption. Concernant les institutions privées, elles doivent en principe recevoir un agrément de la DPS pour pouvoir fonctionner, mais cette dernière n'a pas encore suffisamment de ressources pour procéder à un recensement complet. La mise en place d'un système de supervision de l'activité des établissements privés est donc nécessaire, de même que le développement de nouvelles options de prise en charge des enfants telles que la mise en œuvre d'un système formel de familles d'accueil.

La gestion des procédures d'adoption

Deux voies pouvant conduire au prononcé d'une adoption coexistent actuellement en Côte d'Ivoire. L'une passe par la DPS, autorité compétente en matière d'adoption, l'autre uniquement par les tribunaux. Cette situation est due au fait que les compétences de la DPS en matière d'adoption n'ont pas encore été consacrées légalement. Par conséquent, les tribunaux continuent

d'appliquer la loi à la lettre, ne pouvant pas imposer un système qui n'est pas prévu par la loi.

Grâce à d'importants efforts et à l'engagement de son personnel, la DPS a mis en place un système très proche des exigences internationales, en particulier par l'intervention d'un comité multidisciplinaire en charge des apparentements. Par contre, dans le second système, de grandes failles ont pu être observées. D'une part, les enfants, proviennent pour la plupart de pouponnières privées non supervisées, ou directement de leur famille d'origine. D'autre part, en l'absence de procédure harmonisée, la garantie que toutes les étapes de la procédure d'adoption soient respectées dépend de la pratique de chaque tribunal.

Ces éléments constituent des facteurs de risques en matière d'adoption internationale, pouvant conduire à des abus tels que l'absence de consentement éclairé des parents biologiques. Pour y parer, le rapport préconise entre autres l'obligation pour toute procédure d'adoption de passer par la DPS.

En marche vers la ratification de la CLH-1993 ?

Grâce au rôle essentiel de la DPS, proche de celui d'une autorité centrale, et à une procédure d'adoption établie qui, malgré quelques lacunes, se rapproche fortement des standards internationaux, le pays a déjà accompli une part du chemin. Des obstacles subsistent cependant : d'une part, le contexte politique actuel rend difficile l'inscription de ce sujet sur l'agenda politique. D'autre part, des résistances à l'adoption internationale ont pu être observées, celle-ci étant associée par une partie de la population à une « marchandisation » des enfants. Pour faire face à cette situation, le rapport propose dans ses recommandations finales un ensemble de démarches pouvant être envisagées. De leur côté, les pays d'accueil sont encouragés à prendre conscience des risques potentiels liés à l'adoption en Côte d'Ivoire et à mettre en place des mesures préventives (par exemple, imposer que toutes les procédures d'adoption passent par la DPS).

Des résultats prometteurs

Suite à la publication de son rapport, le SSI/CIR a été informé par la DPS qu'un décret devrait être promulgué prochainement permettant de consacrer les compétences de cette dernière et d'obliger toute procédure

d'adoption à passer par elle. Un recensement des crèches a également été lancé et devrait être finalisé d'ici le 31 juillet. De son côté, la France a attiré l'attention des candidats à l'adoption en Côte d'Ivoire sur la nécessité d'adresser leur dossier à la DPS. Ces résultats sont d'ores et déjà très encourageants et confortent le SSI/CIR dans le sens et l'utilité de sa mission.

* Disponible en français sur le site internet du SSI : www.iss-ssi.org/2009/assets/files/RAPPORT%20final%20COTE%20D'IVOIRE.pdf

Source : Secrétariat à l'adoption internationale, www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/cote-ivoire_9603.html

De la métaphore de l'arc en ciel à celle du chemin de vie: des espaces créatifs pour les enfants adoptés qui favorisent l'expression de soi

En Suisse romande, l'association Espace adoption anime depuis 2007 des ateliers d'expression de soi pour les enfants concernés par l'adoption. Véronique Cottier Etienne, Art-thérapeute et Daria Michel Scotti, Ethno-psychologue, nous en offre ici une présentation originale et détaillée.*

« Les enfants utilisent volontiers les moyens créatifs et le langage de l'imaginaire pour exprimer leurs sentiments, interrogations et éventuels conflits intérieurs. Comme en témoigne l'art thérapie, la médiation artistique s'utilise aussi avec succès dans un objectif psychothérapeutique. En outre, l'activité créative favorise l'échange au sein d'un groupe, parce qu'elle se situe dans un contexte ludique, non menaçant et centré sur le plaisir de faire les uns avec les autres et parfois tous ensemble. Sur la base de ces connaissances, nous animons depuis septembre 2007 à Genève, dans le cadre de l'association Espace adoption, un atelier d'expression pour enfants de 5 à 12 ans intitulé « Arc-en-ciel ». Son objectif est de favoriser la créativité, l'expression de soi et le partage d'expériences au sein d'un groupe d'enfants concernés par l'adoption. Chaque atelier dure un an, à raison d'une séance de deux heures par mois.

Mise en place et objectifs de l'atelier

Avant le début d'un nouveau cycle, les animatrices reçoivent chaque enfant inscrit avec ses parents pour un entretien individuel. Il s'agit de faire connaissance, de préciser l'objectif de l'atelier, mais aussi et surtout d'être à l'écoute des attentes parentales vis-à-vis d'une telle activité. En effet, celles-ci peuvent varier de la simple participation à un atelier créatif au désir de voir son enfant aborder des questions liées à son vécu personnel. Nous insistons alors sur le fait que notre travail n'a pas un but thérapeutique : en

aucun cas il ne se substitue à un travail individuel qu'il peut, par contre, parfaitement bien compléter.

Enfin, nous précisons que dans le cadre de l'atelier, l'histoire réelle de l'enfant n'est jamais abordée de front mais toujours par le détour des métaphores ou du jeu symbolique, avec des outils créatifs qui permettent une médiation. Si certains enfants ont envie de parler d'eux de façon plus directe, ce sera toujours de leur propre initiative et jamais de la nôtre. A la fin de chaque atelier, nous avons un deuxième entretien avec la famille au cours duquel l'enfant présente ses réalisations avant de les ramener chez lui. Cet échange nous permet également de mieux saisir la portée de notre travail sur le comportement général de l'enfant.

Encadrement et activités menées au cours de l'atelier

Une art-thérapeute assistée d'une ethno-psychologue animent les ateliers. Leur présence garantit la création d'un cadre sécurisant et permet de verbaliser le sens qui se dégage des créations, ainsi que d'accueillir les émotions qu'expriment les enfants.

Concrètement, nous invitons les participants à laisser libre cours à leur créativité au moyen des différents médias mis à leur disposition (peinture, dessin, collage, sculpture) et à partir de l'image symbolique que nous leur proposons en début de chaque séance mensuelle. Ces images sont des métaphores en lien avec le vécu de l'adoption et le passage d'un monde à l'autre. Elles

s'articulent entre elles et donnent une cohérence à notre cycle de rencontres annuel et aux histoires qui s'y tissent. Par ailleurs, grâce au support de différents médias, les enfants peuvent visiter le monde de leurs sensations, sentiments, émotions et pensées. Par la suite, toujours à l'intérieur de l'atelier, un espace est réservé à l'exposition de leurs productions créatives. Ils sont alors invités à les regarder avec plus de distance ainsi qu'à exprimer verbalement leur ressenti s'ils le désirent.

Impact de l'atelier sur les enfants et leurs familles

L'atelier d'expression a un impact dont on mesure l'effet à différents niveaux : sur le plan de la prévention, d'une part, on observe que le fait de mettre en relation des enfants qui partagent un vécu commun favorise les processus d'identification réciproque et prévient les sentiments d'incompréhension éventuels liés au fait d'avoir été adopté. Ce qu'exprime chaque enfant est partagé au sein du groupe, repris par d'autres qui peuvent s'en inspirer, s'y identifier ou s'en distinguer. Les enfants adoptés sont porteurs d'une différence identitaire qui est parfois stigmatisée. Dans le cadre de l'atelier, ils ont la possibilité de rencontrer des pairs qui partagent une identité commune et à laquelle un sens positif est attribué.

D'autre part, la participation à l'atelier permet à certains enfants de laisser émerger des images, des émotions fortes et parfois douloureuses, dont certaines sont directement liées au vécu de l'adoption internationale et aux défis qu'elle représente pour un individu en développement. Ainsi, notre travail se veut préventif, mais peut également se concevoir comme une mise en mouvement d'histoires particulières.

Résultats et perspectives

Aujourd'hui, plus de trente enfants répartis dans cinq groupes ont déjà participé à cette activité qui se poursuit en 2010. La moitié d'entre eux a exprimé le désir de continuer ce travail dans le cadre d'un deuxième module que nous avons inauguré en septembre 2009. Il s'adresse spécifiquement aux enfants qui ont déjà suivi le premier module et leur permet d'approfondir, toujours par le détour de l'imaginaire et de la créativité, le travail d'expression qu'ils ont entrepris dans le cadre d'Espace adoption. Intitulé « *Se créer un chemin...* », cet atelier de deuxième cycle s'adresse aux enfants âgés de 6 à 14 ans et s'organise autour d'un autre thème fondateur : celui du chemin de vie.

Si l'arc-en-ciel, au cœur de notre premier module, symbolise le passage d'un monde à l'autre, commun à tout enfant adopté, l'image du chemin ouvre la voie à une expression plus personnelle de soi et mobilise le processus de différenciation autant que le sentiment d'appartenir à un groupe d'individus partageant un vécu commun. Il tend à soutenir le sens d'une identité cohérente et positive chez ces enfants dont le destin témoigne toujours d'un cheminement particulier ».

* Voir www.espace-adoption.ch/

Pour en savoir plus :

Creative arts therapies approaches in adoption and foster care, Betts D.J, USA Charles C. Thomas Publisher Ltd, 2003; *Médiations thérapeutiques et psychose infantile*, Brun A, Editions Dunod, Paris, 2007; *L'art en thérapie*, Klein J.P, Ed. Hommes et perspectives, Marseille, 1993; Klein, J.P, *L'art thérapie*, Editions PUF, Paris, 1997 ; *Jeu et réalité*, Winnicott. D, Ed. Gallimard, Paris, 1975

Mise en œuvre du droit de l'enfant à être consulté (partie 3): accueil et prise en compte de l'opinion de l'enfant

Après avoir examiné les conditions permettant à l'enfant de s'exprimer librement, le SSI/CIR propose d'identifier les éléments à mettre en place pour aider l'enfant à formuler son consentement (ou non) à l'adoption, sur la base du document présenté lors de la Conférence européenne « Les enjeux dans les procédures d'adoption en Europe : garantir l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Pour clôturer cette brève série d'articles (voir bulletins N°4/2010 et 5/2010), sur le droit de l'enfant à être consulté et sa mise en œuvre, analysons ici comment permettre à l'enfant de donner son consentement à l'adoption en ayant pleinement conscience des conséquences que cette dernière représente pour sa vie familiale future. Que l'opinion de l'enfant soit suivie ou non, celui-ci doit par ailleurs pouvoir comprendre clairement comment son avis a été pris en considération et intégré au processus décisionnel.

Formulation par l'enfant de son consentement (ou non) à l'adoption

Pour que l'enfant puisse s'exprimer en connaissance de cause, il est important dans un premier temps de lui expliquer ce qu'est l'adoption et les conséquences que celle-ci va avoir sur sa vie future. En cas d'adoption plénière notamment, l'enfant doit être informé de la rupture définitive, juridiquement parlant tout au moins, des relations avec sa famille d'origine. Rappelons sur ce point le fait que l'adoption demeure une fiction psychologique, d'autant plus si l'enfant est déjà grand. Lors de cette phase explicative, les professionnels peuvent s'appuyer sur diverses publications adaptées à l'âge de l'enfant et dont les références sont disponibles au Centre de documentation du SSI/CIR (1).

Recueillir le consentement (ou non) de l'enfant à son adoption sans l'influencer passe également par une présentation objective de toutes les options possibles à son égard. Que va-t-il se passer dans le cas où il refuse d'être adopté ? Et s'il accepte ? Il convient sur ce point que l'enfant puisse poser toutes les questions qu'il souhaite sur ses nouveaux parents et obtenir le maximum d'informations sur sa nouvelle famille. Où habitent-ils ? A quoi ressemblent-ils ? Ont-ils déjà des enfants ? Etc. La fiche de formation du SSI/CIR sur la préparation de l'enfant à l'adoption fournit à ce sujet plusieurs pistes intéressantes (2).

Quelle que soit l'opinion de l'enfant, l'étape suivante consiste à vérifier si cette dernière reflète bien ses véritables besoins. En effet, dans certains cas l'enfant peut refuser une adoption à cause de souvenirs douloureux qu'il peut avoir à propos de sa séparation avec ses parents biologiques. Il peut aussi éprouver de la colère à l'égard de son abandon ou encore avoir peur de vivre avec des personnes qu'il ne connaît pas. Dans la mesure du possible, le recours à des services de médiation ou des services sociaux peut être nécessaire pour déceler, avec l'enfant, les véritables besoins qui peuvent se cacher derrière ses émotions.

Prise en compte de la parole de l'enfant dans le processus de décision

Dès le début de l'entretien, il convient d'être clair avec l'enfant sur le fait que son opinion est importante et fait partie intégrante du processus de décision. Il s'agit d'un droit qui lui est reconnu et qu'il doit pouvoir faire valoir. Cependant aucune garantie ne peut lui être donnée que la décision finale suivra son opinion. En effet l'enfant doit comprendre que cette décision se base sur plusieurs avis incluant le sien, celui du psychologue et du travailleur social. C'est à partir de l'ensemble de ces données que la meilleure solution pour le bien être de l'enfant va être recherchée et finalement adoptée.

Dans l'hypothèse où l'avis de l'enfant n'est pas suivi, prendre le temps de l'informer de la décision qui a été prise à son égard et de lui expliquer les raisons qui ont poussé à ne pas suivre son opinion est essentiel. Cette étape pour laquelle les Lignes directrices pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés fournissent des orientations pratiques, permet d'obtenir l'adhésion de l'enfant au projet (3). Dans le sens inverse, de grandes chances existent pour qu'il le fasse échouer. En effet le fait que l'enfant sente qu'une décision lui est imposée, par surprise, sans qu'il puisse réagir et sans qu'aucune explication ne lui

soit donnée peut amener chez lui une situation de colère et de résistance face à sa nouvelle famille. Il s'agit là d'un processus de maturation qui réclame du temps, un accompagnement et une préparation adaptée aux besoins de chaque enfant, en fonction de son histoire, de ses peurs et de l'avancée de son processus de deuil du passé nécessaire pour pouvoir se projeter dans un nouvel avenir.

En conclusion, il en va de la réussite du projet d'adoption de prendre en considération la parole de l'enfant, preuve de son respect en tant que sujet de droit mais aussi en tant que personne à part entière.

Pour plus d'informations et d'outils de référence sur ce thème, consultez le Centre de documentation du SSI/CIR en inscrivant le mot clé « Child opinion » : www.iss-ssi.org/library/. Consultez également les divers documents de l'UNICEF relatifs à la participation des enfants : www.unicef.org/adolescence/index_documents.html et

[www.unicef.org/adolescence/cypguide/files/Child_and_Youth_Participation_Guide\(1\).pdf](http://www.unicef.org/adolescence/cypguide/files/Child_and_Youth_Participation_Guide(1).pdf).

Sources:

(1) *Exemples d'ouvrage*:

- *Information about adoption*, New South Wales Department of Community Services, Australia, 1996. This pamphlet is for children, teenagers and young adults who are thinking about being adopted.

- *Nina a été adoptée*, écrit par Dominique de Saint Mars et illustré par Serge Bloch, Editions Calligram, 1996. Livre extrait de la Collection « Ainsi va la vie ».

Pour d'autres exemples, consultez le Centre de documentation du SSI/CIR, www.iss-ssi.org/library/ ainsi que la librairie virtuelle sur l'adoption « Tapestry books », www.tapestrybooks.com/

(2) *La préparation de l'enfant à l'adoption*, Fiche thématique N°26 du SSI/CIR, www.iss-ssi.org/2009/assets/files/thematic-facts-sheet/fra/26.Pr%C3%A9paration%20de%20enfant.pdf.

(3) *UNHCR Guidelines on Determining the Best Interests of the Child*, p.77. Disponible en anglais à l'adresse suivante: www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=48480c342

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Nouveau rapport sur la prise en charge alternative des enfants en Europe

Début 2010, Eurochild a publié la 2^{ème} édition de son analyse de situation de la prise en charge alternative des enfants en Europe. Ce rapport de 241 pages donne des informations complètes sur trente pays, y compris sur les quatre pays qui composent le Royaume-Uni, et la Moldavie.

Le rapport d'Eurochild offre une étude détaillée de la situation de la prise en charge alternative des enfants partout en Europe. Le rapport examine les options proposées aux enfants, le nombre d'enfants qui vivent en placement alternatif ainsi que les profils des enfants privés de leur famille, etc. L'étude conclut avant tout que peu de données sont collectées de telle manière qu'elles puissent être comparées car il existe trop de définitions diverses. Malgré l'absence de données, l'étude estime que la prise en charge alternative concerne environ un million d'enfants en Europe et donne une analyse spécifique de trente pays basée sur les statistiques disponibles.

Une dépendance continue envers le placement institutionnel

L'étude conclut que même si la plupart des pays reconnaissent que le placement institutionnel est une mesure de dernier recours et que des efforts internes ont été renforcés pour proposer des alternatives, il est encore largement utilisé pour les enfants sans prise en charge parentale appropriée partout dans l'Union européenne (UE). Par exemple, une nouvelle législation a été introduite en Roumanie, ayant entraîné une augmentation du nombre de placements en famille d'accueil de 35% par rapport à 2005, mais laissant encore 24'126 enfants dans des services de type institutionnel en 2008. La Lettonie et la Lituanie ont aussi constaté une augmentation du nombre d'enfants en institutions.

L'étude note que plusieurs Etats membres de l'UE continuent à placer des enfants de moins de trois ans dans des institutions, malgré le fait qu'il est largement reconnu qu'un tel placement porte atteinte au bien-être de l'enfant. Par exemple, 'des données de la République tchèque [...] en 2007 indiquent que 1'407 enfants de moins de trois ans étaient placés en institution. En Roumanie, malgré le fait que les nouvelles lois de protection de l'enfant ont interdit le placement des enfants de moins de trois ans en institution, les maternités et les cliniques pédiatriques deviennent des institutions de fait en cas d'abandon d'enfant (4'000 nouveau-nés ont été abandonnés dans 150 unités médicales en 2004)...'. Le SSI/CIR note que cette pratique est contraire au paragraphe 22 des Lignes directrices relative à la protection de remplacement pour les Enfants qui rappelle que, selon 'l'avis de la plupart des spécialistes, pour les jeunes enfants, en particulier les enfants de moins de 3 ans, la protection de remplacement devrait s'inscrire dans un cadre familial...'

Et quelle est la situation des adoptions ?

Même si l'étude ne se concentre pas spécifiquement sur la question de l'adoption, elle donne un aperçu approfondi de la situation des enfants avant celle-ci. Sur la base de cet examen des options de prise en

charge alternative, dont le placement en famille d'accueil, en institution, en établissement pour enfants handicapés mentaux ou physiques, au sein de la famille élargie, etc., il est possible d'apprécier si le principe de subsidiarité est respecté (par exemple, si des options de prise en charge alternative sont réellement accessibles pour les enfants au niveau national, ou en évaluant le soutien apporté aux familles pour éviter une séparation).

Pour ceux qui sont intéressés à entreprendre une adoption internationale dans un pays européen en particulier, l'étude explique en détail quelles sont les procédures suivies dès le moment que l'enfant a besoin d'une prise en charge alternative jusqu'au moment où il est adopté. Cette information peut aider les candidats adoptants à mieux comprendre le contexte du pays et une partie de l'histoire de la vie de l'enfant en besoin d'adoption.

Le SSI/CIR salue cette étude comme une ressource importante pour comprendre le contexte de la prise en charge alternative en Europe en tant que région ainsi qu'au sein des pays individuels.

Pour consulter ce rapport :

www.eurochild.org/index.php?id=208&tx_ttnews%5Btt_news%5D=387&tx_ttnews%5BbackPid%5D=292&cHash=aa2edf4

FORUM DES LECTEURS

Vision et méthodologie de travail de l'ONG paraguayenne "Enfoqueniñez" avec les familles d'origine

Se basant sur son activité avec les familles d'origine, « Enfoqueniñez » partage ses réflexions et méthodes de travail pour changer la perception de la société et des professionnels envers les familles d'origine et pour mieux intégrer ces dernières dans le processus de prise en charge de leurs enfants.

“**S**ur la base des activités d'Enfoqueniñez, nous sommes convaincus que l'importance du travail à réaliser avec les enfants privés de famille réside dans le processus mené avec les familles d'origine, ceci même si l'on considère le placement en famille d'accueil comme la meilleure forme de placement alternatif pour ces enfants. En outre, dans un but de réintégration familiale ou, lorsque cela n'est pas possible, de trouver une solution familiale permanente, nous croyons que

l'analyse de la situation de la famille d'origine et des raisons qui ont mené à la séparation de l'enfant est également fondamentale pour aborder socialement cette problématique. Sur la base de ce travail avec les familles d'origine, nous relevons ci-dessous quelques situations transversales qu'il est important d'analyser et de prendre en compte.

Les préjugés envers les familles d'origine

Une de nos observations concerne les préjugés, les stigmatisations et les étiquettes qui collent aux familles au sein du système de protection. La majorité d'entre elles sont désignées ou vues comme étant « négligentes », « abusives », « maltraitantes » ou d'autres qualificatifs qui apparaissent à un moment donné de leur histoire, généralement au moment de l'intervention générant la séparation de l'enfant et de sa famille. Si nous sommes d'accord avec le fait que les enfants n'étaient pas suffisamment protégés, nous avons observé qu'il existait également des liens affectifs significatifs qui n'étaient ni respectés ni promus, des situations d'abus et d'exclusion sociale chronique (sur plusieurs générations) et, souvent, un manque de compréhension de la famille concernant le fonctionnement et le but des mesures de protection. En conséquence, la mesure s'apparente souvent à une punition (tant pour la famille que pour l'enfant) et non à une opportunité d'apprentissage, de changement et de réelle amélioration des conditions de vie pour ces enfants et adolescents. Nous considérons que cette association des familles

d'origine à la perspective d'accusation et de culpabilité, génère refus et dysfonctionnement plutôt que collaboration. Il entrave en outre l'initiation d'un processus complexe de compréhension, d'analyse et de réflexion mutuelle (famille et professionnels) qui pourrait permettre un travail conjoint en vue de la réinsertion et du renforcement familial.

Les caractéristiques et le parcours individuel et social des familles d'origine

Nous remarquons que dans la plupart des familles avec lesquelles nous travaillons, les parents ont été victimes de maltraitance. Il existe, dans notre société, des facteurs historiques et culturels montrant de forts signes de ces comportements envers les plus vulnérables, en plus des conflits sociaux relatifs au milieu, à l'éducation et au travail.

En définitive, protéger la famille est la base d'une politique étatique pour une société plus équilibrée et capable de superviser le développement des enfants. Compte tenu de la diversité et de la flexibilité avec lesquelles se forment des familles dans un contexte communautaire, avec leurs propres caractéristiques, il est impératif de connaître ces particularités pour que la famille et les professionnels soient en mesure de penser et aborder ensemble toute intervention ou analyse. En outre, si, nous prenons en compte le fait que dans l'histoire des adultes - référents affectifs les plus importants des enfants - des maltraitances ont eu lieu mais n'ont dans la plupart des cas jamais été abordées, l'intervention professionnelle pourrait être suffisamment inhabituelle pour générer de la peur, de la méfiance et du rejet.

Un changement nécessaire du regard et de la méthodologie de la part des professionnels et de l'Etat

Il est, par conséquent, important de promouvoir les espaces de conversation et d'échange qui « incluent » les voix, histoires et attentes non seulement des professionnels, mais surtout des enfants, des adolescents et de leurs familles. Dans ces

espaces, il est question de collaboration entre le professionnel et les familles afin de trouver ensemble de nouvelles possibilités de créer une histoire d'insertion des enfants et des adolescents, et non d'exclusion. Sur ce point, il faut mentionner que la plupart du temps, les "moments" que la famille mérite et dont elle a besoin pour entamer ce processus, ne sont pas acceptés dans le système de protection. Ce dernier tend fréquemment à imposer des décisions et des situations qui se révéleront par la suite insoutenables. Ce dilemme suscite la question suivante : Jusqu'à quel point peut-on, au nom des droits de l'enfant, porter atteinte aux droits fondamentaux des autres êtres humains impliqués ? Ceci exige un questionnement éthique constant sur nos pratiques professionnelles et, partant, le

Enfoqueññez est une organisation non gouvernementale qui cherche, depuis 2005, à fournir une réponse concrète de protection aux enfants et adolescents séparés de leurs familles, dans le respect de leur intérêt supérieur de vivre dans un milieu familial qui encourage leur développement global. Ses domaines d'intervention s'organisent en quatre catégories :

- Prise en charge directe des enfants et adolescents et de leurs familles, depuis le placement familial, jusqu'au maintien du lien, et au renforcement de la famille d'origine
- Influence des politiques publiques
- Formation de différents acteurs (des institutions publiques et privées)
- Systématisation du matériel de discussion théorique, basé sur les expériences de travail, l'analyse et la réflexion.

risque et l'importance du travail en équipe multidisciplinaire et sa révision permanente.

Dans ce travail, nous préférons faire en sorte que les membres de la famille soient les principaux acteurs et "experts". Dans la mesure où ils sont les mieux placés pour connaître leurs besoins, histoires et désirs pour le futur, nous cherchons à ce qu'ils guident eux-mêmes la procédure à suivre depuis l'intervention. S'approprier ce processus en tant que protagonistes et non comme acteurs passifs qui "reçoivent" le savoir et les connaissances des « experts professionnels » leur donne la capacité et la

possibilité de trouver des ressources ainsi que le chemin pour la « dissolution » de nouveaux « problèmes ».

D'un autre côté, tant que les changements structurels permettant une meilleure répartition des richesses et des biens ne seront pas initiés par l'Etat ni la société, le défi de parvenir à un niveau de développement humain digne et correct sera de plus en plus difficile à atteindre. Dans ce contexte, toute intervention professionnelle qui ne prendrait pas en compte cette dimension supra-individuelle pourrait être considérée comme partielle et réductrice. »

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Etats-Unis d'Amérique:** a) *Shedding Light on the Adoption Experience VI, an Educational Conference About Realities: The Lifelong Effects of Adoption and the Need for Family Preservation* (Mettre en lumière les expériences de l'adoption – 6^{ème} Conférence pédagogique sur les réalités de l'adoption: les effets à long terme de l'adoption et le besoin de préserver les familles), Adoption Crossroads, Adoption Healing, Baby Scoop Era Research Initiative, Origins Inc. Australia, Origins Canada, New York, 24- 25 Septembre 2010. Infos: www.adoptionhealing.com/Conference/index.html b) *18th International Congress on Child Abuse and Neglect* (18^{ème} Congrès international sur les abus et les négligences envers les enfants), IPSCAN, Hawaii, 26-29 Septembre 2010. Infos: www.ispcan.org/congress2010. and c) *36th annual conference of the North American Council on Adoptable Children* (36^{ème} conférence du North American Council sur les enfants adoptables), Connecticut, 4-7 Août 2010. Infos: www.nacac.org/conference/conference.html
- **Grande-Bretagne:** *Why neglect matters: Improving practice for children and young people in public care* (Pourquoi la négligence est importante: améliorer la pratique pour la prise en charge publique des enfants et des jeunes), BAAF, Londres, 24 Septembre 2010. Info: www.baaf.org

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.